

La société GRENOBLE ALPES SPORTS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Au capital social de 100.000,00 EUROS

Ayant son siège social sis au 03, Boulevard Jean Pain, 38 000 – GRENOBLE

Immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 891 297 244

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 10 JANVIER 2025

Le 10 janvier 2025 à 10 heures 00, les actionnaires de la société sous références et le commissaire aux comptes se sont réunies en assemblée générale mixte, au siège social sis au 03, Boulevard Jean Pain, 38 000 – GRENOBLE, sur convocation exercée par le Président.

Monsieur Gérard TRUFFIER-BLANC préside la séance en qualité de mandataire de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38 représentée par Monsieur Stéphane ROSNOBLET, Président de la société.

Conformément à l'article 27, 2. des statuts, il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable permet de constater que les actionnaires présents possèdent 10.000 actions soit la totalité.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
- Les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 ;
- Le rapport du Président pour l'approbation des comptes sociaux annuels ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée.

Ainsi que tous les autres documents ou renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressés.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **PREMIÈRE RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ;**
- **DEUXIÈME RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT ;**
- **TROISIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE L'ABSENCE DE DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ ;**
- **QUATRIÈME RÉOLUTION – ABSENCE DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ;**
- **CINQUIÈME RÉOLUTION – POUVOIR EN VUE DES FORMALITÉS.**

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

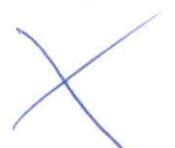
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et Vice-Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38				
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY				

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée à l'unanimité		

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter en totalité au compte « report à nouveau » le résultat de l'exercice considéré qui fait apparaître un déficit de - 383.316,00 EUROS.

À l'issue de la présente affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront donc comme suit :

Capital social	100.000,00 EUROS
Réserve légale	0 EURO
Réserve statutaire ou contractuelle	0 EURO
Réserve réglementée	0 EURO
Réserve facultative	0 EURO
Report à nouveau	- 792.450,00 EUROS

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	X			
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY	X			

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée à l'unanimité	X	X

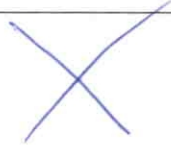
TROISIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ABSENCE DE DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

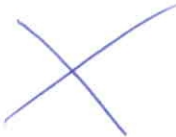
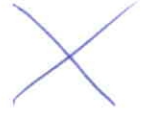
L'assemblée générale délibérant en résolution extraordinaire par application des dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 approuvés par la

Paraphes

présente assemblée générale et desquels il résulte que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition du Président, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

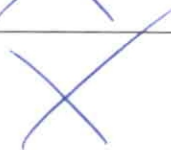
Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38				
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY				

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée à l'unanimité		

QUATRIÈME RÉSOLUTION - ABSENCE DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale constate l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 et suivants du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38				
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY				

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		
	Cette résolution est adoptée à l'unanimité	X	X

CINQUIÈME RÉSOLUTION - POUVOIR EN VUE DES FORMALITÉS

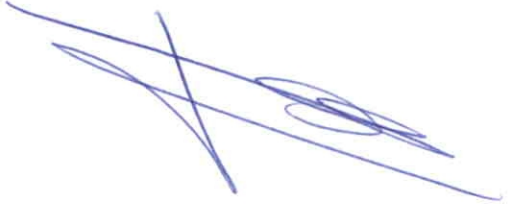
L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur, soit d'un exemplaire original, soit d'un extrait ou d'une copie certifiée conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

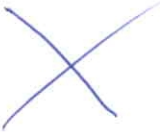
Actionnaires	Pour	Contre	Abstention	Absent
Société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	X			
Société SASP FC GRENOBLE RUGBY	X			

	Hypothèses	Signature de la société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38	Signature de la société SASP FC GRENOBLE RUGBY
Résultat des votes	Cette résolution n'est pas adoptée		
	Cette résolution est adoptée à la majorité requise		

Fait à GRENOBLE, le 10 janvier 2025

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

La société SASP FC GRENOBLE RUGBY	La société S.A.S.P. GRENOBLE FOOT 38
Représentée par Monsieur David DUSSERT ayant pouvoir	Représentée par Monsieur Gérald TRUFFIER-BLANC ayant pouvoir
SIGNATURE	SIGNATURE
	

	Cette résolution est adoptée à l'unanimité		
--	---	--	---